

Une dernière exécution sur la roue à la Tour-de-Peilz, au XVIII^e siècle

Autor(en): **Montet, Albert de**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Revue historique vaudoise**

Band (Jahr): **22 (1914)**

Heft 2

PDF erstellt am: **30.04.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-19487>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

UNE DERNIÈRE EXÉCUTION SUR LA ROUE A LA TOUR-DE-PEILZ, AU XVIII^{me} SIÈCLE

Dans une liasse d'actes anciens que me donna jadis mon oncle, M. Marc de Montet, se trouve un cahier in-fol. de vingt-six pages, renfermant l'instruction, le cours et le prononcé du procès criminel fait en 1761 à Jean-Claude Chevalley, Jacques-François Mamin, Rodolphe Maury et Elie George, accusés du meurtre d'Aron Melet, un cordonnier habitant Montreux. Le développement de ce procès semble offrir de l'intérêt, non seulement par suite des circonstances dans lesquelles le crime fut commis, mais aussi parce qu'il nous décrit avec détails la marche de la procédure criminelle de LL. EE. de Berne dans le Pays de Vaud avec ses prudentes minuties, ses moyens cruels d'informations, digne tradition de siècles antérieurs, — soit dit, en un mot, la torture, et comme sanction finale du jugement l'atroce supplice de la roue dont l'usage cependant allait bientôt finir, car c'est sans doute dans notre contrée une des dernières exécutions de ce genre que celle par laquelle se termine la cause dont je vais parler.

Aron Melet, de Rossinières, demeurant à Montreux, âgé d'environ 40 ans, cordonnier de sa profession, s'était rendu dans la matinée du 24 mars 1761 à Vevey, pour quelques affaires. Il aurait dû rentrer dans la soirée, auprès de sa femme malade et de ses enfants, dont l'un, comme il ressort de l'enquête, était moribond. Mais la nuit se passa sans qu'il revînt à la maison. Comme il ne rentra pas chez lui non plus le lendemain, sa famille s'inquiéta d'autant plus qu'une absence aussi prolongée n'était pas dans ses habitudes. Avec l'aide de voisins et d'amis elle le rechercha dans les environs,

particulièrement dans les établissements publics, où un excès de boisson, — bien qu'exceptionnel chez lui, — ou un autre accident auraient pu le retenir, mais sans pourtant le retrouver. Le 28 mars, ses recherches étant vaines, elle dut envisager définitivement l'idée de sa disparition par suite d'un malheur. Quatre alternatives pouvaient seules expliquer cette absence ; une séquestration de sa personne ; une fuite maligne en dehors de la contrée ; un suicide ou un assassinat. La première de ces suppositions fut écartée dès le début comme inouïe et invraisemblable ; la seconde ne parut pas non plus devoir être prise en considération, vu les bons antécédents de Melet, l'affection connue qu'il portait aux siens et le manque de raisons motivant une désertion du logis. La troisième n'était pas non plus à prévoir, pour les raisons ci-dessus dites et par ce que l'on savait du caractère du disparu. C'est donc à la quatrième de ces hypothèses que s'arrêta sa famille, d'accord avec le bruit public qui avait été très vite instruit du malheur que l'on présumait. Les parents de Melet renonçant toutefois à lui adresser une plainte, vu les frais et ennuis que cela leur pouvait causer, la cour de justice de La Tour-de-Peilz, dernier lieu où le cordonnier avait été vu, sur le ressort de laquelle le crime présumé paraissait avoir été commis, inaugura le procès à l'instance du lieutenant Jacquemin, procureur général de LL. EE.¹. Avec l'assistance de ce dernier, cette cour composée du châtelain, du lieutenant, de onze justiciers et du curial, chargé des écritures², commença aussitôt une enquête générale. Par les renseignements que lui apporta la famille Melet et ceux qu'il recueillit lui-même, il apprit, tout d'abord, que l'on racon-

¹ Accusateur public.

² Les cours criminelles devaient siéger au complet. Si un ou plusieurs jurés étaient parents de l'accusé ils étaient remplacés par des jurés « neutres ».

tait en ville qu'Aron Melet était entré le 24 mars au soir dans la pinte Maillard à La Tour-de-Peilz et y avait eu une querelle avec un vigneron de l'endroit, Jacques-François Mamin, au cours de laquelle ce dernier l'avait menacé violemment. Le guet ou veilleur de nuit, Guignet, de La Tour, le vit sortir de la pinte, s'arrêter indécis devant le seuil, prendre la route qui menait à Vevey et revenir ensuite du côté de Montreux, comme s'il avait voulu dépister quelqu'un qui le guettait.

Un fermier de Clarens appelé Léchaire avait aussi rapporté à des tiers que son domestique Rodolphe Maury lui avait dit, le 25 mars au déjeuner, en présence de sa femme, qu'il s'était rendu au Basset dans la nuit précédente avec un jeune charron, son combourgeois, appelé Elie George; qu'arrivés tous les deux sur la route, non loin de la Maladière, ils y avaient vu gisant un homme qui paraissait être mort, que toutefois lorsqu'ils avaient repassé quelque temps après, le cadavre ne se trouvait plus à la même place.

Le procureur fiscal Jacquemin, pour s'éclairer sur ces propos, fit citer devant la cour en audience, pour le 31 mars, Mamin, le père Maillard, Guignet et Maury. Le frère de Melet fut aussi convoqué. En même temps il demanda à la justice du Châtelard d'entendre George, domicilié dans sa juridiction. A cette séance du 31 mars, tenue à la maison de ville de La Tour, les témoins Maillard père et fils, Guignet, Ducraux et Boudry furent d'abord interrogés par le juge enquêteur. Le père Maillard possesseur de la pinte de ce nom à La Tour, au sortir de laquelle Melet avait disparu, tout en confirmant que Mamin s'était disputé avec Melet et l'avait menacé de mort en ces termes « tu ne m'échapperas pas », déclara que ce dernier était entré dans son établissement avec Jean-Claude Chevalley, joueur de violon, du Châtelard, et y était resté fort tard à boire avec lui. Il ajouta que leur ton ne lui paraissait pas très amical, et que lorsqu'après

minuit Melet, qui se rendant à Montreux, devait suivre la même route que Chevalley, voulut quitter la pinte, il le vit refuser l'offre de son compagnon de partir avec lui, en témoignant à cette occasion une terreur qui frappa le témoin, mais qui lui sembla bien justifiée puisque Chevalley avait dit sur un ton de menace que le diable l'emportât si Melet s'en allait sans avoir passé par ses mains. Guignet maintint de son côté les paroles qu'il avait dites en ville, concernant l'indécision dont Melet avait fait preuve lorsqu'il sortit de la pinte Maillard, son brusque départ du côté de Vevey et son retour contre Montreux, environ une demi-heure après. Il fixa le second passage de Melet à La Tour à une heure après minuit. Un paysan Abraham Ducraux qui avait assisté à la dispute de Mamin avec Melet et qui avait entendu la menace du premier, l'accusa formellement d'être l'instigateur du crime que faisait supposer la disparition du second. Il rapporta que le lendemain de cette disparition, Mamin devait s'être écrié : « Plût à Dieu que le cochon eût été noyé ! » locution qui ne pouvait évidemment s'appliquer qu'à Melet ; que d'autre part une voisine lui avait raconté le lendemain que la femme de Mamin avait abondamment pleuré pendant cette journée et avait dit à son mari : « Si tu as fais ce coup, malheureux, sauve-toi. »

Jacques-François Mamin de Blonay, vigneron, âgé de 34 ans, que la Cour entendit ensuite, assura d'abord, avec serment, qu'il ne s'était pas disputé avec Melet, puis concéda que cela pouvait être, à l'insistance du fiscal, disant qu'il était alors pris de vin et ne savait ce qu'il faisait. Quant à la dernière accusation de Ducraux il la contesta très vivement, sa femme ne lui ayant jamais dit les paroles que celui-ci lui attribuait. Si elle a pleuré, ajouta-t-il, c'est ensuite des chagrins que ses enfants lui ont fait ce jour-là. Lui-même en parlant d'un cochon, a eu en vue, non pas Melet, mais un porc égaré qu'il avait ramené ce jour-là à son maître et

pour lequel il avait reçu un pourboire, cause de l'ivresse dans laquelle il se trouvait lorsqu'il eut sa querelle avec Melet, et ainsi du malheur de se voir soupçonner d'un meurtre.

Le veilleur Guignet et un certain Boudry, interrogés ensuite, déposèrent qu'ils ont vu Mamin quitter la pinte Maillard bientôt après minuit pour se rendre directement à la maison. Ils doutent ainsi formellement qu'il ait pu prendre part à un mauvais coup contre Melet. Comme il avait été arrêté le lendemain du crime, il fut réintégré dans sa prison de suite après son interrogatoire.

Le frère de Melet déposa que le 25 mars, rencontrant sur la route le compagnon cordonnier de celui-ci, il lui demanda s'il savait où se trouvait son frère. Pendant qu'ils causaient, Jean-Claude Chevalley, le joueur de violon du Châtelard, les avait écoutés, vint se joindre à leur conversation, leur disant entre autres : « C'est bien son damps, s'il n'a pas voulu venir avec moi. » Phrase bien propre à éveiller des soupçons, puisqu'elle prouvait qu'au moment où personne ne savait encore qu'il y avait crime, il avait déjà connaissance de celui-ci. Dans l'après-midi du même jour d'enquête, le châtelain procéda à l'interrogatoire de Rodolphe Maury de Vuibroye, âgé de 23 ans, valet du vigneron Léchaire au Basset qui avait été cité aussi comme témoin, mais n'avait pu venir pour cause de maladie. Maury rapporta que le 24 au soir il était arrivé avant 9 heures dans la maison de campagne de Jean-Baptiste Guex (à Burier), qu'il avait attendu là jusqu'à 10 heures son combourgeois Elie George, que lorsque celui-ci eut heurté à la vitre d'une fenêtre de cette maison, ils la quittèrent, et se rendirent ensemble chez Gratian Testuz au Basset avec lequel George disait avoir à régler une affaire. Qu'arrivés là on ne leur ouvrit pas, de sorte qu'ils décidèrent de se rendre à la Tour en passant par la grande route ; qu'arrivés sur cette route au delà de la maison de Guex, ils trouvèrent plus loin en dessous de la campagne de M. le major Des-

granges¹, un homme étendu par terre, ne donnant aucun signe de vie, et ayant une plaie sur l'œil droit, qui saignait encore ; que le croyant mort ils le laissèrent là sans l'approcher ; que cinq cents pas plus loin près du cabinet à Barnaud, ils ramassèrent un bissac contenant un linge et un morceau de pain qu'ils pensèrent appartenir à cet homme, que dans cette idée George et lui revinrent en arrière pour poser le bissac auprès de lui, ils le lui placèrent sous la tête et repartirent contre La Tour.

Déjà avant la date de cette première séance d'enquête, la rumeur publique avait désigné Jean-Claude Chevalley, de Rossinières, joueur de violon à Montreux, âgé de 40 ans, d'avoir commis un meurtre sur Aron Melet ou tout au moins d'y avoir participé. Depuis les premiers jours que ce dernier avait disparu, Chevalley s'était signalé par de fréquentes et étranges démarches en vue d'apprendre ce que l'on savait sur son sort et sur qui pesait des soupçons de crime. Démarches d'autant plus insolites et compromettantes que plusieurs savaient qu'ils n'avaient point été ensemble sur un très bon pied. On racontait, par exemple, que le 26 mars Chevalley était venu à Vevey au logis de la Fleur-de-Lys et s'était informé auprès de diverses personnes si l'on n'avait pas vu le cordonnier absent. Quelqu'un lui répondit : *Tu te rends suspect par tes questions, quel intérêt prends-tu donc à cet homme ?* A ces mots, il parut interdit et répliqua : Je ne suis chargé par personne de m'informer de lui, mais sa femme est ma comère, elle est malade ainsi que son enfant — (assurément il voulut faire croire que c'était pour eux

¹ Cette campagne située sur la colline à l'occident du commun de la ville de la Tour, où étaient dressées les patibules, forme actuellement avec le sol de celui-ci, le domaine de Burier, de MM. Maurice et Emile Couvreur. Il est entouré encore aujourd'hui du côté du lac par la grande route, des trois autres côtés par les deux chemins dont il sera question plus loin. La maison de maîtres qui s'y trouve n'est plus la même que celle de M. le major Desgranges.

qu'il s'informait). Le même jour, il demandait au valet de chambre du bailli si l'on n'avait pas remis de plainte à ce seigneur au sujet d'une batterie arrivée à La Tour. En parlant d'une batterie qui n'avait point eu lieu, il espérait vraisemblablement amener le valet de chambre à entamer une conversation qui l'instruirait si l'autorité baillivale connaissait la disparition d'Aron Melet. Lorsque le châtelain lui rappela cette question, Chevalley nia d'abord d'avoir vu le domestique baillival et de lui avoir jamais parlé. Cependant confronté avec lui, il dut avouer non seulement de l'avoir vu, mais aussi de lui avoir tenu les propos en question.

On sut aussi par d'autres témoins qu'à deux reprises il les avait accompagnés le jour même à la maison de ville de La Tour et qu'arrivés là il les avait priés de monter à la salle du tribunal d'enquête pour lui rapporter ensuite ce qui s'y passait. Ses démarches prouvaient sans contredit le désir évident et le grand intérêt qu'il avait de découvrir si la justice avait commencé une enquête et de quel côté celle-ci tournerait.

Après l'interrogatoire de Maury, Chevalley se trouvait de nouveau dans les pas-perdus de la maison de ville, où l'officier servant de la justice¹ alla le chercher par ordre de la Cour, qui tenait à éclairer, par son propre témoignage, la grave accusation qui venait d'être portée contre lui. Son interrogatoire eut lieu l'après-midi même. Il nia tout d'abord formellement d'avoir été avec Melet au logis de la Croix-Blanche à Vevey, vers les midi du 24 mars, assurant de ne l'avoir rencontré que dans la soirée au logis de la Fleur-de-Lys. Cependant confondu par le témoignage de deux frères, le châtelain et Samuel Bonjour, qui déclarèrent l'y avoir vu, il ne put maintenir cette affirmation jusqu'à la fin de l'enquête et finit par avouer que, buvant un demi-pot de vin

¹ Huissier.

dans cette auberge en attendant quelqu'un, il vit entrer Melet avec d'autres personnes dont il dit ne pas se rappeler les noms. Il ajouta que Melet but et mangea avec ces personnes, mais non pas avec lui et qu'ils ne se parlèrent pas.

Albert de MONTET.

(*A suivre*).

L'AFFAIRE DE THIERRENS (1798).

Dans une étude de cet événement due à M. le professeur Eugène Mottaz et publiée par la *Revue historique vaudoise* en 1899, on lit à la page 259 la phrase suivante :

« L'escorte du parlementaire (Autier) fut augmentée de
» deux dragons vaudois dont les noms ne nous sont pas
» parvenus, etc. »

On nous communique la pièce suivante encore inédite qui est une contribution à la mytérieuse affaire de Thierrens ¹.

« Je déclare que M. Berthe ² Briod, dragon de la Com-
» pagnie Mandrau ³, s'est parfaitement conduit envers moi,
» quand j'ai été attaqué au village de thyeran et que je lui
» dois peut-être la vie.

» Moudon se 6 pluviose an 6 Reg.

» L'aide de camp du général Ménard, commandant l'ar-
» mée française, sur les frontières du pays de Vaud.

» AUTIER »

John LANDRY.

¹ L'original est en mains de M. F. Briod à Curtilles.

² Lisez « Beat ».

³ Lisez Mandrot.